

ce que des représentations diplomatiques fussent établies à Paris, à Londres et à Berne (40).

Le 17 avril 1916, Thorn adressa au Gouvernement impérial un remarquable exposé juridique sur la question de l'enrôlement dans l'armée allemande de Luxembourgeois et de personnes sans nationalité résidant sur le territoire luxembourgeois. En présence du mutisme allemand, le président du Gouvernement grand-ducal écrivit le 7 juin suivant qu'il désirait avoir une réponse à son exposé. Comme bien l'on pense, le Reich fit la sourde oreille et continuait à faire enrôler des personnes qui possédaient la nationalité luxembourgeoise. D'où nouvelle plainte datée du 24 juillet 1916. Cette fois-ci, Thorn, afin d'écartier toute complication, proposa à l'Office impérial des Affaires étrangères d'examiner s'il ne serait pas dans l'intérêt du problème d'éviter tout enrôlement avant que la nationalité ne fût clairement établie (41).

La réaction aux agitations que l'entrée de V. Thorn dans la politique active avaient suscitées ne se fit pas attendre, de sorte que, en mai 1916, un malaise le força de prendre du repos en montagne.

Le 5 juillet, il se plaint auprès du commandant des troupes allemandes de ce que les officiers allemands omettent de coopérer à l'exécution des mesures concernant le ravitaillement.

Le 28 du mois suivant, il demande au Ministre du Reich à Luxembourg, von Buch, de faire respecter par les troupes allemandes les arrêtés luxembourgeois sur le ravitaillement. Thorn désire également que l'Empire fournisse désormais de ses propres réserves les vivres nécessaires aux troupes (42).

Au mois de septembre, des attaques réitérées, dirigées notamment par M. Pescatore contre la dynastie, obligèrent de nouveau V. Thorn à prendre position.

« J'ai déjà été, dit le Ministre d'Etat, à différentes reprises, dans la dure nécessité de devoir, au nom du Gouvernement, protester contre des propos de ce genre. Ils ne sont pas exacts en droit, et le propos de M. Pescatore ne l'est pas non plus en fait. Il y a une loi constitutionnelle qui ne permet pas de diriger contre la couronne de pareils propos. La Couronne n'est pas responsable, c'est le Gouvernement qui est responsable et qui assume la pleine responsabilité de ses actes. Il est donc impossible qu'on vienne dire que le mal actuel puisse être le fait, puisse être l'œuvre de la Grande-Duchesse. Le mal qui est descendu sur nous est uniquement l'œuvre de circonstances qui se sont abattues sur nous comme une avalanche du ciel » (43).

Fin octobre, V. Thorn se rendit avec M. Welter à Berlin, où « contraints et forcés », les deux plénipotentiaires luxembourgeois signèrent le fameux arran-